



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2020-092

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges**

- 88-2020-08-03-003 - DELEGATION DE SIGNATURE N° 7 - 2020 Qualité – Gestion des Risques – Relations avec les Usagers (3 pages) Page 4
- 88-2020-08-03-004 - DELEGATION DE SIGNATURE N° 9 - 2020 Institut de Formation en Soins Infirmiers (2 pages) Page 8

## **Conseil Départemental des Vosges**

- 88-2020-08-25-010 - AVIS MODIFICATIF RELATIF AU CONCOURS D'UN OUVRIER PRINCIPAL DE 2ème CLASSE A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DATE ET COMPOSITION DU JURY (1 page) Page 11
- 88-2020-08-25-008 - AVIS MODIFICATIF RELATIF AU CONCOURS SUR TITRE DE DEUX ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DATE ET COMPOSITION DU JURY (1 page) Page 13
- 88-2020-08-25-011 - AVIS MODIFICATIF RELATIF AU CONCOURS SUR TITRE DE DEUX MONITEURS EDUCATEURS A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DATE ET COMPOSITION DU JURY (1 page) Page 15
- 88-2020-08-25-007 - AVIS MODIFICATIF RELATIF AU CONCOURS SUR TITRE D'UN CADRE SOCIO-EDUCATIF A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DATE ET COMPOSITION DU JURY (1 page) Page 17
- 88-2020-08-25-006 - AVIS MODIFICATIF RELATIF AU CONCOURS SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX AIDES SOIGNANTS, EMPLOI D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DATE ET COMPOSITION DU JURY (1 page) Page 19
- 88-2020-08-25-005 - AVIS MODIFICATIF RELATIF AU CONCOURS SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT D'UN AIDE SOIGNANT, EMPLOI D'AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DATE ET COMPOSITION DU JURY (1 page) Page 21
- 88-2020-08-25-009 - AVIS MODIFICATIF RELATIF AU RECRUTEMENT SANS CONCOURS DE DEUX AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DATE ET COMPOSITION DU JURY (2 pages) Page 23

## **Direction départementale des finances publiques des Vosges**

- 88-2020-07-21-004 - Délégation auprès des instances judiciaires de Monsieur CHEVAL au 01 09 20 (1 page) Page 26
- 88-2020-08-24-006 - Délégation de signature - Remboursement de crédit de TVA au 01 09 20 (2 pages) Page 28
- 88-2020-09-01-017 - Délégation de signature de la trésorerie d'Épinal Poincaré au 01 09 20 (4 pages) Page 31

88-2020-09-01-013 - Délégation de signature du Pôle de Contrôle des revenus et du Patrimoine (PCRP) au 01 09 20 (2 pages)	Page 36
88-2020-08-19-008 - Délégation de signature du pôle de recouvrement spécialisé des Vosges au 01 09 20 (2 pages)	Page 39
88-2020-08-24-005 - Délégation de signature du Pôle Gestion et Contrôle des Particuliers et des Professionnels au 01 09 20 (4 pages)	Page 42
88-2020-09-01-011 - Délégation de signature du Service de Publicité Foncière d'EPINAL 2 au 01 09 20 (2 pages)	Page 47
88-2020-09-01-010 - Délégation de signature du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'EPINAL 1 au 01 09 20 (2 pages)	Page 50
88-2020-09-01-015 - Délégation de signature du service des impôts des entreprises de St Dié des Vosges au 01 09 20 (4 pages)	Page 53
88-2020-09-01-008 - Délégation de signature du Service des impôts des entreprises d'EPINAL au 01 09 20 (3 pages)	Page 58
88-2020-09-01-012 - Délégation de signature du service des impôts des particuliers de NEUFCHATEAU au 01 09 20 (4 pages)	Page 62
88-2020-09-01-014 - Délégation de signature du service des impôts des particuliers de Remiremont au 01 09 20 (4 pages)	Page 67
88-2020-09-01-009 - Délégation de signature du Service des Impôts des Particuliers d'Epinal au 01 09 20 (4 pages)	Page 72
88-2020-09-01-016 - Délégation de signature du service des impôts des particuliers/service des impôts des entreprises de Vittel au 01 09 20 (3 pages)	Page 77
88-2020-08-31-005 - Délégation spéciale de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources au 01 09 20 (4 pages)	Page 81
88-2020-08-24-004 - Délégation spéciale de signature pour les missions rattachées au 01 09 20 (3 pages)	Page 86
<b>Direction départementale des territoires des Vosges</b>	
88-2020-09-02-001 - Arrêté modificatif n°296/2020/DDT du 02 septembre 2020 relatif au plan de chasse du grand gibier, et aux plans de gestion du sanglier et du petit gibier, portant ouverture et clôture de la chasse dans le département des Vosges Campagne de chasse 2020/2021 (2 pages)	Page 90
88-2020-08-31-006 - Arrêté n°266 du 31 août 2020 portant autorisation d'une randonnée pédestre accompagnée par le gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Massif du Grand Ventron (3 pages)	Page 93
<b>Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Vosges</b>	
88-2020-08-14-003 - Arrêté n°2/2020 du 14/08/2020 portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité Sociale (1 page)	Page 97
88-2020-09-01-019 - Décision affectation agent SIT signée 01092020 (6 pages)	Page 99
88-2020-09-01-018 - Décision affectation agents SIT et intérim 01092020 (affectation sect3 et rotation intérim sect4 et 10) (5 pages)	Page 106

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2020-08-03-003

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 7 - 2020

Qualité – Gestion des Risques – Relations avec les Usagers



## DELEGATION DE SIGNATURE

N° 7 - 2020

Qualité – Gestion des Risques – Relations avec les Usagers

### **Le Directeur,**

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu la convention de direction commune datée du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, le Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées et l'établissement de Santé de Fraize ;

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, Monsieur Pierre TSUJI, directeur d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, et des Etablissements de Santé de Raon l'Etape, Senones et Fraize ;

Vu l'arrêté du 6 août 2018 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant M. Pierre TSUJI, Directeur d'hôpital, dans le cadre de la direction commune, directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des cinq Vallées à Moyenmoutier ;

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2020 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Ghislaine BEL-GOFFART, Directrice d'hôpital, aux centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer, de Fraize et du Centre hospitalier Intercommunal des cinq vallées à Moyenmoutier, en qualité de Directrice adjointe, chargée de la qualité et gestion des risques.

**DECIDE**

Etablissements de la communauté de la Déodatie – délégation de signature 2020-7  
Qualité – Gestion des Risques – Relations avec les Usagers

## Article premier

**Madame Ghislaine BEL-GOFFART**, Directrice adjointe, est chargée de la Qualité, de la Gestion des Risques des établissements sous direction commune et des Relations avec les Usagers du Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges.

En matière de qualité et de gestion des risques, **Madame Ghislaine BEL-GOFFART** a compétence pour tous actes relevant de la qualité, pour la prévention, l'évaluation et la gestion des risques, les audits internes en matière de qualité, et pour toutes décisions afférentes aux procédures de certification des établissements de la communauté.

**Madame Ghislaine BEL-GOFFART** a délégation de signature pour les courriers et actes de gestion entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

## Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

## Article 3

Les titulaires de la présente délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## Article 5

Elle prend effet au moment de la signature et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 3 août 2020

Le Directeur,

**signé**

Pierre TSUJI

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2020-08-03-004

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 9 - 2020

Institut de Formation en Soins Infirmiers



## DELEGATION DE SIGNATURE

N° 9 - 2020

Institut de Formation en Soins Infirmiers

### Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement l'article D.6143-33 et suivants du code de la santé publique

Vu l'article D.315-67 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, Monsieur Pierre TSUJI, Directeur d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, et des Etablissements de Santé de Raon l'Etape, Senones et Fraize

Vu l'arrêté du 6 août 2018 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant M. Pierre TSUJI, Directeur d'hôpital, dans le cadre de la direction commune, directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des cinq Vallées à Moyenmoutier,

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2020 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Ghislaine BEL-GOFFART, Directrice d'hôpital, aux centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer, de Fraize et du Centre hospitalier Intercommunal des Cinq Vallées à Moyenmoutier, en qualité de Directrice adjointe, chargée de la qualité et gestion des risques.

Vu la décision du Directeur du 03 août 2020 chargeant Madame Ghislaine BEL-GOFFART des fonctions de directeur de l'Institut de formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction

**DECIDE**

## Article premier

Délégation est donnée à Madame Ghislaine BEL-GOFFART, Directrice de l'IFSI, pour signer en lieu et place du Directeur tous documents, certificats, attestations, notes, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales ou relevant de la politique de formation ou des orientations de l'institut ou de l'établissement, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

## Article III

La signature des collaborateurs visés par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

## Article IV

Les titulaires de la présente délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

## Article V

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## Article VI

La présente délégation prend effet à la date de sa signature et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 03 Août 2020

Le Directeur,

**signé**

Pierre TSUJI

Conseil Départemental des Vosges

88-2020-08-25-010

**AVIS MODIFICATIF RELATIF AU CONCOURS  
D'UN OUVRIER PRINCIPAL DE 2ème CLASSE  
A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
DATE ET COMPOSITION DU JURY**



**AVIS MODIFICATIF RELATIF AU CONCOURS  
D'UN OUVRIER PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
DATE ET COMPOSITION DU JURY**

**2020-5532/DPT/DRH**

Le Président du Conseil Départemental des Vosges,

Vu les titres 1<sup>er</sup> et IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière, et des dispositions transitoires et maintenues du Livre IX du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ensemble des lois n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales et n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 relatif au statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière modifié ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement ;

Vu l'avis de Madame le Directeur par Intérim de la Maison de l'Enfance et de la Famille ;

Vu l'avis 2019-9815 du 7 janvier 2020 relatif au concours d'un ouvrier principal de 2<sup>ème</sup> classe à la maison de l'enfance et de la famille ;

Vu les loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et N° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret 2020-293 du 23 mars 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'art. 24 du décret 2020-437 du 16 avril 2020 pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance N° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant :**

- L'épidémie de covid-19 et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**Décide,**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'avis 2019-9815 du 7 janvier 2020 susvisé est rectifié comme suit :

La date du jury est fixée au 12 octobre 2020, **au Conseil départemental – direction des ressources humaines - 14, rue de la préfecture – 88000 Epinal.**

**Article 2** : les autres dispositions de l'avis 2019-9815 du 7 janvier 2020 demeurent inchangées.

EPINAL, le 25 août 2020  
Le Président du Conseil Départemental,  
**Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
auprès du Directeur Général des Services**

**Sophie AUBRY**

Conseil Départemental des Vosges

88-2020-08-25-008

**AVIS MODIFICATIF RELATIF AU CONCOURS SUR  
TITRE DE DEUX ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS  
A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
DATE ET COMPOSITION DU JURY**

**AVIS MODIFICATIF RELATIF AU CONCOURS SUR TITRE  
DE DEUX ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS  
A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
DATE ET COMPOSITION DU JURY**

**2020-5535/DPT/DRH**

Le Président du Conseil Départemental des Vosges,

Vu les titres 1<sup>er</sup> et IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière, et des dispositions transitoires et maintenues du Livre IX du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ensemble des lois n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales et n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif

Vu l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement ;

Vu l'avis de Madame le Directeur par Intérim de la Maison de l'Enfance et de la Famille ;

Vu l'avis 2019-9813 du 7 janvier 2020 relatif au concours sur titre de deux assistants socio-éducatifs à la maison de l'enfance et de la famille ;

Vu les loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et N° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret 2020-293 du 23 mars 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'art. 24 du décret 2020-437 du 16 avril 2020 pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance N° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant :**

- L'épidémie de covid-19 et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**Décide,**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 3 de l'avis 2019-9813 du 7 janvier 2020 susvisé est rectifié comme suit :

La date du jury est fixée au 13 octobre 2020, **au Conseil départemental – direction des ressources humaines - 14, rue de la préfecture – 88000 Epinal.**

**Article 2 :** les autres dispositions de l'avis 2019-9813 du 7 janvier 2020 demeurent inchangées.

ÉPINAL, le 25 août 2020  
Le Président du Conseil Départemental,  
**Pour le Président du Conseil  
Départemental,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
auprès du Directeur Général des Services**

**Sophie AUBRY**

Conseil Départemental des Vosges

88-2020-08-25-011

**AVIS MODIFICATIF RELATIF AU CONCOURS SUR  
TITRE DE DEUX MONITEURS EDUCATEURS  
A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
DATE ET COMPOSITION DU JURY**

**AVIS MODIFICATIF RELATIF AU CONCOURS SUR TITRE  
DE DEUX MONITEURS EDUCATEURS  
A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
DATE ET COMPOSITION DU JURY**

**2020-5536/DPT/DRH**

Le Président du Conseil Départemental des Vosges,

Vu les titres 1<sup>er</sup> et IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière, et des dispositions transitoires et maintenues du Livre IX du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ensemble des lois n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales et n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif

Vu l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement ;

Vu l'avis de Madame le Directeur par Intérim de la Maison de l'Enfance et de la Famille ;

Vu l'avis 2019-9814 du 7 janvier 2020 relatif au concours sur titre de deux moniteurs éducateurs à la maison de l'enfance et de la famille ;

Vu les loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et N° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret 2020-293 du 23 mars 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'art. 24 du décret 2020-437 du 16 avril 2020 pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance N° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant :**

- L'épidémie de covid-19 et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**Décide,**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'avis 2019-9814 du 7 janvier 2020 susvisé est rectifié comme suit :

La date du jury est fixée au 13 octobre 2020, **au Conseil départemental – direction des ressources humaines - 14, rue de la préfecture – 88000 Epinal.**

**Article 2** : les autres dispositions de l'avis 2019-9814 du 7 janvier 2020 demeurent inchangées.

ÉPINAL, le 25 août 2020

Le Président du Conseil Départemental,

**Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation**

**Le Directeur Général Adjoint  
auprès du Directeur Général des Services**

**Sophie AUBRY**



Conseil Départemental des Vosges

88-2020-08-25-007

**AVIS MODIFICATIF RELATIF AU CONCOURS SUR  
TITRE D'UN CADRE SOCIO-EDUCATIF  
A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
DATE ET COMPOSITION DU JURY**



**AVIS MODIFICATIF RELATIF AU CONCOURS SUR TITRE  
D'UN CADRE SOCIO-EDUCATIF  
A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
DATE ET COMPOSITION DU JURY**

**2020-5537/DPT/DRH**

Le Président du Conseil Départemental des Vosges,

Vu les titres 1<sup>er</sup> et IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière, et des dispositions transitoires et maintenues du Livre IX du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ensemble des lois n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales et n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2007, modifié fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement ;

Vu l'avis de Madame le Directeur par Intérim de la Maison de l'Enfance et de la Famille ;

Vu l'avis 2019-9944 du 7 janvier 2020 relatif au concours sur titre d'un cadre socio-éducatif à la maison de l'enfance et de la famille ;

Vu les loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et N° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret 2020-293 du 23 mars 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'art. 24 du décret 2020-437 du 16 avril 2020 pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance N° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant :**

- L'épidémie de covid-19 et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**Décide,**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'avis 2019-9944 du 7 janvier 2020 susvisé est rectifié comme suit :

La date du jury est fixée au 13 octobre 2020, **au Conseil départemental – direction des ressources humaines - 14, rue de la préfecture – 88000 Epinal.**

**Article 2** : les autres dispositions de l'avis 2019-9944 du 7 janvier 2020 demeurent inchangées.

EPINAL, le 25 août 2020  
Le Président du Conseil Départemental,

**Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
auprès du Directeur Général des Services**

Sophie AUBRY

Conseil Départemental des Vosges

88-2020-08-25-006

AVIS MODIFICATIF RELATIF AU CONCOURS SUR  
TITRE POUR LE RECRUTEMENT  
DE DEUX AIDES SOIGNANTS, EMPLOI  
D'AUXILIAIRE DE  
PUERICULTURE  
A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
DATE ET COMPOSITION DU JURY



**A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**  
**AVIS MODIFICATIF RELATIF AU CONCOURS SUR TITRE**  
**POUR LE RECRUTEMENT**  
**DE DEUX AIDES SOIGNANTS, EMPLOI D'AUXILIAIRE DE**  
**PUERICULTURE**  
**A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**  
**DATE ET COMPOSITION DU JURY**

**2020-5533/DPT/DRH**

Le Président du Conseil Départemental des Vosges,

Vu les titres 1<sup>er</sup> et IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière, et des dispositions transitoires et maintenues du Livre IX du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les lois n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales et n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière modifié ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement ;

Vu l'avis de Madame le Directeur par Intérim de la Maison de l'Enfance et de la Famille ;

Vu l'avis 2019-9812 du 7 janvier 2020 relatif au concours sur titre pour le recrutement de deux aides-soignants, emploi d'auxiliaire de puériculture a la maison de l'enfance et de la famille ;

Vu les loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et N° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret 2020-293 du 23 mars 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'art. 24 du décret 2020-437 du 16 avril 2020 pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance N° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant :**

- L'épidémie de covid-19 et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**Décide,**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'avis 2019-9812 du 7 janvier 2020 susvisé est rectifié comme suit :

La date du jury est fixée au 12 octobre 2020, **au Conseil départemental – direction des ressources humaines - 14, rue de la préfecture – 88000 Epinal.**

**Article 2** : les autres dispositions de l'avis 2019-9812 du 7 janvier 2020 demeurent inchangées.

ÉPINAL, le 25 août 2020

Le Président du Conseil Départemental,

**Pour le Président du Conseil  
Départemental,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
auprès du Directeur Général des Services**

**Sophie AUBRY**

Conseil Départemental des Vosges

88-2020-08-25-005

**AVIS MODIFICATIF RELATIF AU CONCOURS SUR  
TITRE POUR LE RECRUTEMENT  
D'UN AIDE SOIGNANT, EMPLOI D'AIDE MEDICO  
PSYCHOLOGIQUE  
A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
DATE ET COMPOSITION DU JURY**

**AVIS MODIFICATIF RELATIF AU CONCOURS SUR TITRE  
POUR LE RECRUTEMENT  
D'UN AIDE SOIGNANT, EMPLOI D'AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE  
A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
DATE ET COMPOSITION DU JURY**

**2020-5534/DPT/DRH**

Le Président du Conseil Départemental des Vosges,

Vu les titres 1<sup>er</sup> et IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière, et des dispositions transitoires et maintenues du Livre IX du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les lois n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales et n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière modifié ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement ;

Vu l'avis de Madame le Directeur par Intérim de la Maison de l'Enfance et de la Famille ;

Vu l'avis 2019-9811 du 7 janvier 2020 relatif au concours sur titre pour le recrutement d'un aide-soignant, emploi d'aide médico-psychologique à la maison de l'enfance et de la famille ;

Vu les loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et N° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret 2020-293 du 23 mars 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'art. 24 du décret 2020-437 du 16 avril 2020 pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance N° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant :**

- L'épidémie de covid-19 et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**Décide,**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'avis 2019-9811 du 7 janvier 2020 susvisé est rectifié comme suit :

La date du jury est fixée au 12 octobre 2020, **au Conseil départemental – direction des ressources humaines - 14, rue de la préfecture – 88000 Epinal.**

**Article 2** : les autres dispositions de l'avis 2019-9811 du 7 janvier 2020 demeurent inchangées.

ÉPINAL, le 25 août 2020  
Le Président du Conseil Départemental,

**Pour le Président du Conseil  
Départemental,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
auprès du Directeur Général des Services**

Sophie AUBRY

Conseil Départemental des Vosges

88-2020-08-25-009

**AVIS MODIFICATIF RELATIF AU RECRUTEMENT  
SANS CONCOURS  
DE DEUX AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS  
QUALIFIES  
A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
DATE ET COMPOSITION DU JURY**



**AVIS MODIFICATIF RELATIF AU RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
DE DEUX AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES  
A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
DATE ET COMPOSITION DU JURY**

**2020-5531/DPT/DRH**

Le Président du Conseil Départemental des Vosges,

Vu les titres 1<sup>er</sup> et IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière, et des dispositions transitoires et maintenues du Livre IX du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ensemble des lois n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales et n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 relatif au statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière modifié ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement ;

Vu l'avis de Madame le Directeur par Intérim de la Maison de l'Enfance et de la Famille ;

Vu l'avis 2019-9809 du 7 janvier 2020 relatif au recrutement sans concours de deux agents des services hospitaliers qualifiés à la maison de l'enfance et de la famille ;

Vu les loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et N° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret 2020-293 du 23 mars 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'art. 24 du décret 2020-437 du 16 avril 2020 pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance N° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant :**

- L'épidémie de covid-19 et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**Décide,**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'avis 2019-9809 du 7 janvier 2020 susvisé est rectifié comme suit :

La date du jury est fixée au 12 octobre 2020, **au Conseil départemental – direction des ressources humaines - 14, rue de la préfecture – 88000 Epinal.**

**Article 2** : les autres dispositions de l'avis 2019-9809 du 7 janvier 2020 demeurent inchangées.

ÉPINAL, le 25 août 2020  
Le Président du Conseil Départemental,  
**Pour le Président du Conseil Départemental,**  
**et par délégation**  
**Le Directeur Général Adjoint**  
**auprès du Directeur Général des Services**

**Sophie AUBRY**





Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2020-07-21-004

Délégation auprès des instances judiciaires de Monsieur  
CHEVAL au 01 09 20



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Epinal, le 21/07/2020

**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 Epinal CEDEX 9  
Téléphone : 03 29 69 25 00  
Mél. : ddfip88@dgfip.finances.gouv.fr

Mandat

---

Affaire suivie par : David GLOMET  
david.glomet@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 03 29 69 25 78

---

Objet : Représentation de la Direction Générale des Finances Publiques devant les instances judiciaires

Je soussigné Alain SOLARY, administrateur des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim du département des Vosges, donne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, mandat à Thierry CHEVAL, Inspecteur Principal des Finances Publiques en résidence à Epinal, à effet de me représenter devant les instances judiciaires, en qualité de représentant de la partie civile, et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure.

Alain SOLARY  
Administrateur des Finances publiques

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2020-08-24-006

Délégation de signature - Remboursement de crédit de  
TVA au 01 09 20



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault  
88000 EPINAL  
Téléphone : 03 29 69 25 00  
Mél. : ddfp88@dgfp.finances.gouv.fr

---

---

Objet : Délégation de signature en matière de RCTVA

**Le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques des Vosges,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2019 nommant M. Alain SOLARY, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques des Vosges, en remplacement de M. Patrick NAERT, admis à faire valoir ses droits à la retraite ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry CHEVAL, Inspecteur Principal des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 100 000 €.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 24 août 2020

Le gérant intérimaire de la direction départementale des  
Finances Publiques des Vosges,

Alain SOLARY

Administrateur des Finances Publiques

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2020-09-01-017

Délégation de signature de la trésorerie d'Épinal Poincaré  
au 01 09 20



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault  
88000 EPINAL  
Téléphone : 03 29 69 25 00  
Mél. : ddfig88@dgfip.finances.gouv.fr

---

---

Objet : Délégation de signature de la trésorerie d'Épinal Poincaré

Le comptable, responsable de la trésorerie d'EPINAL POINCARE

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation générale est donnée à Mme Isabelle GIROT et Mme Florie LEFEBVRE, adjointes au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
- de signer, pour le recouvrement des produits du **secteur public local**, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment :
  - les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant,
  - les décisions relatives aux demandes de paiement sans limite de montant,



- les actes de poursuite,
  - les déclarations de créances dans le cadre des procédures de redressements et liquidations judiciaires,
  - les déclarations dans le cadre des procédures de surendettements des particuliers.
- de signer, pour le recouvrement des **amendes**, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment :
    8. les décisions de remise gracieuse sans limite de montant
    9. les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
    10. les actes de poursuite
    11. les déclarations de créances dans le cadre des procédures de redressements et liquidations judiciaires
    12. les déclarations dans le cadre des procédures de surendettement des particuliers.
  - d'agir en justice.

**Article 2 :** Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>
BESSET Evelyne	Agent
BONNO Gautier	Agent
CHENNOUF Nathalie	Agent
CLERC Mathieu	Contrôleur
GORET Martine	Contrôleur
MOUGENOT Carine	Contrôleur
NURDIN Edwige	Contrôleur
PELLERIN Carole	Agent
SIBILLE Rémi	Contrôleur
DUGRAVOT Sylvie	Contrôleur
WACHOWICZ Léna	Agent
Malika CHIKH	Agent
Carole WILLEM-HOELLINGER	Contrôleur

**Article 3 :** Pour l'action en recouvrement des produits du **secteur public local**, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
BESSET Evelyne	Agent	24 mois	3 000 €
CLERC Mathieu	Contrôleur	24 mois	3 000 €
NURDIN Edwige	Contrôleur	24 mois	3 000 €
WACHOWICZ Léna	Agent	24 mois	3 000 €
DUGRAVOT Sylvie	Contrôleur	24 mois	3 000 €
Carole WILLEM-HOELLINGER	Contrôleur	24 mois	3 000 €

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
BESSET Evelyne	Agent	TOUS
CLERC Mathieu	Contrôleur	TOUS
WACHOWICZ Léna	Agent	TOUS
DUGRAVOT Sylvie	Contrôleur	TOUS
Carole WILLEM-HOELLINGER	Contrôleur	TOUS

**Article 4:** Pour l'action en recouvrement des **amendes**, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BONNO Gautier	Agent	36 mois	5 000 €
CHIKH Malika	Agent	36 mois	5 000 €

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
BONNO Gautier	Agent	TOUS
CHIKH Malika	Agent	TOUS

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le comptable de Epinal Poincaré

Sylvie DIEUDONNE  
Inspectrice Divisionnaire Hors Classe

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2020-09-01-013

Délégation de signature du Pôle de Contrôle des revenus et  
du Patrimoine (PCRP) au 01 09 20



**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault  
88000 EPINAL  
Téléphone : 03 29 69 25 00  
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

---

---

Objet : Délégation de signature du Pôle de Contrôle des revenus et du Patrimoine (PCRP)

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du pôle de contrôle des revenus patrimoniaux d'EPINAL,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Michel URQUIA
Mme Nathalie VIARD
M. Philippe VALDENNAIRE
M. Martial VARIGNY
Mme Sandrine CHARRON

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Brigitte ROUSSEAU
Mme Laurence JEANDESBOZ
Mme Cécile MERTENS
Mme Clotilde MATHIEU
Mme Aude BOUROTTE
M. PETIT Philippe
M. BAUDOUIN Samuel

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

La responsable du PCR des Vosges

Marie-Hélène ROUSSEL  
Inspectrice principale des Finances Publiques

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2020-08-19-008

Délégation de signature du pôle de recouvrement spécialisé  
des Vosges au 01 09 20



**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault  
88000 EPINAL  
Téléphone : 03 29 69 25 00  
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

---

---

Objet : Délégation de signature du PRS des Vosges

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Vosges.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme LESGOURGUES Laurence** adjointe au responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Vosges, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limite de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;



b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOPP Muriel	Inspectrice	10 000 €	6 mois	15 000 €
DROUILLY Murielle	Inspectrice	10 000 €	6 mois	15 000 €
MAIZIERE Maryse	Contrôleuse Principale	10 000 €	6 mois	15 000 €
DEMILLY Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 19 août 2020

Le comptable du PRS des Vosges

Marie-José VIARD  
Inspecteur Divisionnaire

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2020-08-24-005

Délégation de signature du Pôle Gestion et Contrôle des  
Particuliers et des Professionnels au 01 09 20



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault  
88000 EPINAL  
Téléphone : 03 29 69 25 00  
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

---

---

Objet : Délégation de signature du Pôle Gestion et Contrôle des Particuliers et des Professionnels

Le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques des Vosges,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Vosges ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2019 nommant M. Alain SOLARY, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques des Vosges, en remplacement de M. Patrick NAERT, admis à faire valoir ses droits à la retraite ;

**Décide :**

Sous réserve des délégations consenties en matière de juridiction contentieuse et gracieuse sur la base du code général des impôts, notamment l'article 408 de son annexe II et du livre des procédures fiscales, notamment l'article R 247-4, qui font l'objet de décisions spécifiques, des délégations spéciales de signature sont accordées dans le cadre du pôle Gestion Fiscale aux personnes et dans les conditions suivantes :

**Article 1 : Division en charge des professionnels, du contrôle fiscal, des affaires juridiques et du contentieux**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les documents relatifs aux activités de la division :

- M. Thierry CHEVAL, Inspecteur Principal des Finances Publiques, responsable de la division

Sont exclues de cette délégation les propositions de poursuites pénales.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant de la division, ainsi que les envois et accusés de réception :

- Mme Céline ALOTTO, Inspectrice des Finances Publiques ;
- M Laurent GARROY, Inspecteur des Finances Publiques ;
- Mme Agnès LEGAIT, Inspectrice des Finances Publiques ;
- M. Thomas VACELET, Inspecteur des Finances Publiques ;
- Mme Marie-Cécile DELBO-PERRY, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- M. Hervé ESCHBACH, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Mme Annick JEROME, Contrôleur des Finances Publiques ;
- M. Nicolas DRAN, Contrôleur des Finances Publiques.

Reçoit en outre délégation de signature à l'effet de signer les demandes formelles adressées au conciliateur fiscal départemental (lettre d'attente, demande anticipée, demande de situation du dossier, courriers nécessaires à l'instruction des demandes) :

- Mme Annick JEROME, Contrôleur des Finances Publiques ;
- M. Hervé ESCHBACH, Contrôleur Principal des Finances Publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les courriers nécessaires à l'instruction et au traitement des demandes de remboursement de crédits de TVA :

- M. Hervé ESCHBACH, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Mme Annick JEROME, Contrôleur des Finances Publiques ;

Reçoit, en tant que secrétaire permanent de la Commission des Chefs des Services Financiers et des représentants des organismes de Sécurité Sociale et de l'assurance chômage (CCSF), délégation de signature à l'effet de signer les correspondances nécessaires pour la constitution des dossiers, les accusés de réception et les rappels concernant les dossiers examinés par la CCSF :

- Mme Céline ALOTTO, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission
- M Laurent GARROY, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de mission

**Article 2 : Division en charge des particuliers, du foncier et du recouvrement forcé des particuliers, des professionnels et des amendes**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les documents relatifs aux activités de la division :

- Mme Nathalie PIERRAT, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Béatrice ANAH, Inspectrice des Finances Publiques ;
- M. Maxime BRUNET, Inspecteur des Finances Publiques ;
- Mme Karine BUZZI, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Lætitia DALLE, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Marielle GUILBERT, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Nicole JASINSKI, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Florence POYET, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Céline THELLIEZ, Inspectrice des Finances Publiques ;
- M. Patrick GUIVERT, Contrôleur des Finances Publiques.

Reçoivent en outre délégation de signature à l'effet de signer les demandes formelles adressées au conciliateur fiscal départemental (lettre d'attente, demande anticipée, demande de situation du dossier, courriers nécessaires à l'instruction des demandes) :

- Mme Karine BUZZI, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Florence POYET, Inspectrice des Finances Publiques.

**Article 3 : Affaires générales**

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- M. Patrice FY, Inspecteur des Finances Publiques ;
- M. Nicolas DRAN, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Ingrid GREINER, Agent Administratif Principal des Finances Publiques ;
- Mme Brigitte SINGRELIN, Contrôleur des Finances Publiques.

**Article 4 :**

Lorsque les délégations sont faites sous conditions ou avec réserves, ces clauses ne concernent que le délégataire. Elles ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent être revendiquées par eux.

Chacun des délégataires peut agir seul.

**Article 5 :**

La présente décision abroge les décisions antérieures. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 24 août 2020

Le gérant intérimaire de la direction départementale des  
Finances Publiques des Vosges,

Alain SOLARY

Administrateur des Finances Publiques

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2020-09-01-011

Délégation de signature du Service de Publicité Foncière  
d'EPINAL 2 au 01 09 20



**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault  
88000 EPINAL  
Téléphone : 03 29 69 25 00  
Mél. : ddfp88@dgfip.finances.gouv.fr

---

---

Objet : Délégation de signature du Service de Publicité Foncière d'EPINAL 2

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière d'EPINAL 2.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Isabelle TRINQUART	Laurence XOLIN
--------------------	----------------



**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à EPINAL , le 01/09/2020  
Le comptable du Service de Publicité Foncière d'Epinal 2

Danièle GARCIA  
Inspecteur Divisionnaire

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2020-09-01-010

Délégation de signature du Service de Publicité Foncière et  
de l'Enregistrement d'EPINAL 1 au 01 09 20



**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**  
Service de la Publicité Foncière et de  
l'Enregistrement d'EPINAL 1  
1 rue du Docteur Laflotte  
BP 41009  
88000 EPINAL CEDEX 9  
Téléphone : 03 29 69 22 63  
Mél. : spf,epinal1@dgfip.finances.gouv.fr

---

Objet : Délégation de signature du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'EPINAL 1

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Epinal 1.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame KOPFHAMMER Anne, inspectrice des finances publiques, au service de publicité foncière et de l'enregistrement d'Épinal 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

HACHET Maurice	LOZACH Gérard	THIRIET Daniel
BERTRAND Sandrine	JACQUEMET Aurelie	

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des VOSGES

Fait à EPINAL \_\_\_\_\_, le 01/09/2020

Le Chef de Service Comptable

LHULLIER Marc  
Inspecteur Divisionnaire

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2020-09-01-015

Délégation de signature du service des impôts des  
entreprises de St Dié des Vosges au 01 09 20

Objet : Délégation de signature de service

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-DIE DES VOSGES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme PICHON Isabelle, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-DIE DES VOSGES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

PICHON Isabelle	COLIN Hervé
-----------------	-------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GEORGEL Véronique	CHOFFEL Eric	BARJOU Jean-Marie	BIRI Vincent
KENNER Corinne	HAXAIRE Valérie	TISSERAND Hervé	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GERARD Alyssia
----------------

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PICHON Isabelle	inspectrice	15 000€	6 mois	15 000€
COLIN Hervé	inspecteur	15 000€	6 mois	15 000€
GEORGEL Véronique	Contrôleuse principale	10 000€	6 mois	10 000€
CHOFFEL Eric	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
HAXAIRE Valérie	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
BARJOU Jean-Marie	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
KENNER Corinne	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TISSERAND Hervé	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
BIRI Vincent	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
GERARD Alyssia	Agent administratif	2 000€	6 mois	2 000€

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PICHON Isabelle	inspectrice	15 000€	15 000€	6 mois	15 000€
COLIN Hervé	inspecteur	15 000€	15 000€	6 mois	15 000€
GEORGEL Véronique	Contrôleuse principale	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
CHOFFEL Eric	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
HAXAIRE Valérie	Contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
BARJOU Jean-Marie	Contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
KENNER Corinne	Contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
TISSERAND Hervé	Contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
BIRI Vincent	Contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
GERARD Alyssia	Agent administratif	2 000€	2 000€	6 mois	2 000€

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.



Fait à SAINT-DIE DES VOSGES, le 01/09/2020

Le comptable

François SAFAH

inspecteur principal des finances publiques

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2020-09-01-008

Délégation de signature du Service des impôts des  
entreprises d'EPINAL au 01 09 20

Objet : Délégation de signature du Service des impôts des entreprises d'EPINAL

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'EPINAL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup> (adjoint)**

Délégation de signature est donnée à **Madame DUCHENE-BOMONT Marine**, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'EPINAL ainsi qu'à **Monsieur KHAMOULI David**, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'EPINAL à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 48 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2 (*assiette*)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade
<b>DUCHENE-BOMONT Marine</b>	Inspectrice
<b>KHAMOULI David</b>	Inspecteur

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Grade	Nom Prénom	Grade
<b>CLAUDEL Fabienne</b>	Contrôleuse Principale	<b>COSTEY Anthony</b>	Contrôleur
<b>BEDEL Sandrine</b>	Contrôleuse Principale	<b>DECHANET Dominique</b>	Contrôleuse
<b>MATHIEU Christine</b>	Contrôleuse Principale	<b>MULLER Corinne</b>	Contrôleuse
<b>ORY Nathalie</b>	Contrôleuse Principale	<b>MAROT Jean-Rémy</b>	Contrôleur
<b>BUSSMANN Philippe</b>	Contrôleur Principal	<b>MOURIES Sylvie</b>	Contrôleuse
<b>BESSET Pierre-Olivier</b>	Contrôleur Principal	<b>PERNOT Jérémy</b>	Contrôleur
		<b>PARMENTIER Frédérique</b>	Contrôleuse
		<b>PUYBAREAU Sylvie</b>	Contrôleuse

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade
<b>GUYOT Christine</b>	Agente d'Administration Principale
<b>KIMMEL Deborah</b>	Agente d'Administration Principale
<b>ZANIN Eugénie</b>	Agente d'Administration Principale
<b>LAROCHE Pascale</b>	Agente d'Administration Principale
<b>SCHLOSSER Arnaud</b>	Agent d'administration Principal

### Article 3 (*recouvrement*)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>BUSSMANN Philippe</b>	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	40 000 €
<b>MAROT Jean-Rémy</b>	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
<b>GUYOT Christine</b>	Agent d'Administration Principale	2 000 €	6 mois	20 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le comptable du SIE d'EPINAL

**Denis DELARUE**

Inspecteur Divisionnaire – Comptable Public  
Responsable du SIE d'EPINAL

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2020-09-01-012

Délégation de signature du service des impôts des  
particuliers de NEUFCHATEAU au 01 09 20



**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault  
88000 EPINAL  
Téléphone : 03 29 69 25 00  
Mél. : ddfp88@dgfip.finances.gouv.fr

---

---

Objet : Délégation de signature de NEUFCHATEAU

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NEUFCHATEAU (88)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence du responsable de service, délégation de signature est donnée à **M Fabien DENISSE**, Contrôleur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de NEUFCHATEAU,

- ou en l'absence de ce dernier, à Mme Marie-Christine CHASSAGNE, Contrôleuse des finances publiques,

- ou en l'absence de cette dernière, à M Jean-Marc GALAND, Contrôleur des finances publiques,  
à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

--	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHASSAGNE Marie-Christine	DENISSE Fabien	GALAND Jean-Marc
---------------------------	----------------	------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

HILAIRE Richard	MAUCOTEL Josiane	
-----------------	------------------	--

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
CHASSAGNE Marie-Christine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	3 mois	3 000 €	Sans limite	Sans limite
GALAND Jean-Marc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	3 mois	3 000 €	Sans limite	Sans limite

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHASSAGNE Marie-Christine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
DENISSE Fabien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	Sans objet	Sans objet
GALAND Jean-Marc	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
HILAIRE Richard	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
MAUCOTEL Josiane	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet

## Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020

Fait à NEUFCHATEAU, le 01/09/2020

Le comptable de NEUFCHATEAU

Olivier LEGRAND

Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2020-09-01-014

Délégation de signature du service des impôts des  
particuliers de Remiremont au 01 09 20



**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**

15 rue Paul DOUMER  
88200 REMIREMONT  
Téléphone : 03 29 23 44 44  
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

---

---

Objet : Délégation de signature du service des impôts des particuliers de Remiremont.

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de  
REMIREMONT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les  
articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\*  
247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la  
direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la  
direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et  
comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice MERCIER, inspecteur, adjoint, en  
l'absence du responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT,  
à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les  
décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou  
restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les  
demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération,  
transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2 -**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VAN DICK Danièle  
BERNARD Alicia

SIMON Valerie  
DENNI Laurent

PIERRE Annick

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

KLENNER Doris  
MAITRE Annabelle

THUILLIER Aurore  
LALLEMAND Laurence

ARNOULD Ghislaine

#### **Article 3 -**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, majorations de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
MERCIER Fabrice	Inspecteur	15000 €	12 mois	15000 €	50 000 €	50 000 €
BAZIN Catherine	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	5 000 €	10 000 €	10 000 €
MATHIOT Gisèle	Agent	1 000 €	6 mois	5 000 €	10 000 €	10 000 €
MOUGIN Emilie	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	5 000 €	10 000 €	10 000 €
BOULAY Christophe	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €	10 000 €	10 000 €

#### Article 4 –

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DENNI Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 500 €
PIERRE Annick	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 500 €
BERNARD Alicia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 500 €

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges.

Fait à Remiremont , le 01/09/2020

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT.

Jean-François LESGOURGUES,  
inspecteur divisionnaire des finances publiques

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2020-09-01-009

Délégation de signature du Service des Impôts des  
Particuliers d'Epinal au 01 09 20





**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault  
88000 EPINAL  
Téléphone : 03 29 69 25 00  
Mél. : ddfp88@dgfip.finances.gouv.fr

---

---

Objet : Délégation de signature du Service des Impôts des Particuliers d'Epinal

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Epinal

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> (adjoint)**

Délégation de signature est donnée à **Madame THOMY Florence**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers d'Epinal, et à **Monsieur Eric DELBO**, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2 (*assiette*)**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom		
------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

RIVET Marlène	BERNARDIN Edwige	PAROUTY Pascale

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

KURTZEMANN Céline	RICHARD Sylvie	MEUNIER Sophie
PIERRON Suzelle	EURIAT Catherine	MORETTI Josiane
DRUART Estelle	COLNOT Lison	LAGNEAUX Isabelle
CHAMPREUX Noël	MALBRUN Clémence	MENDES Mickael

### **Article 3 (*recouvrement*)**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ULMER Cathy	B	Néant	10 mois	5 000 €
MARANDEL Philippe	B	Néant	10 mois	5 000 €
TOTEL Françoise	B	Néant	10 mois	5 000 €
CLEMENT Valérie	B	Néant	10 mois	5 000 €
VANCON Carine	C	Néant	3 mois	3 000 €
MAURICE Norbert	C	Néant	3 mois	3 000 €
WINDELS Marc	C	Néant	3 mois	3 000 €

#### Article 4 (*accueil*)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PAROUTY Pascale	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
RIVET Marlène	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
ENCLOS Marine	C	2 000 €	Néant	3 mois	3 000 €

## Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le comptable du SIP d'Epinal

Franck GEORGES-BERNARD

Inspecteur Divisionnaire

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2020-09-01-016

Délégation de signature du service des impôts des  
particuliers/service des impôts des entreprises de Vittel au  
01 09 20

Objet : Délégation de signature du SIP-SIE de VITTEL

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de VITTEL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup> (adjoint)**

Délégation de signature est donnée à Mme FLORENTIN Aurélie, Inspectrice, adjointe au responsable du SIP-SIE de VITTEL, à l'effet de signer , **en l'absence du comptable soussigné**:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2 (*assiette et recouvrement*)**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
FLORENTIN Aurélia	Inspectrice	15000 €	15000€	6 mois	15000€
ICETA Patricia	Contrôleuse	10000 €	10000 €	6 mois	10000 €
POPULUS Corinne	Contrôleuse	10000 €	10000 €	6 mois	10000 €
RONSTALDER Dimitri	Contrôleur	10000 €	10000 €	6 mois	10000 €
BURETTE Edith	Contrôleuse	10000 €	10000 €	6 mois	10000 €
LASSON Sandrine	Agente	2000 €	2000 €	6 mois	2000 €
ROUSSEL Dominique	Agente	2000 €	2000 €	Sans objet	Sans objet
THOUVENIN Isabelle	Agente	2000 €	2000 €	Sans objet	Sans objet

### **Article 3 (*recouvrement*)**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FLORENTIN Aurélia	Inspectrice	15000 €	15000€	6 mois
ICETA Patricia	Contrôleuse	10000 €	10000 €	6 mois
BURETTE Edith	Contrôleuse	10000 €	10000 €	6 mois
LASSON Sandrine	Agente	2000 €	2000 €	6 mois

#### Article 4 (*assiette*)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
FLORENTIN Aurélia	Inspectrice	15000 €	15000€
ICETA Patricia	Contrôleuse	10000 €	10000 €
POPULUS Corinne	Contrôleuse	10000 €	10000 €
RONSTALDER Dimitri	Contrôleur	10000 €	10000 €
ROUSSEL Dominique	Agente	2000 €	2000 €
THOUVENIN Isabelle	Agente	2000 €	2000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à VITTEL , le 01/09/2020\_  
Le comptable du SIP-SIE de VITTEL

Dominique JASINSKI  
Inspecteur Divisionnaire



Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2020-08-31-005

Délégation spéciale de signature pour le Pôle Pilotage et  
Ressources au 01 09 20



**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault  
88000 EPINAL  
Téléphone : 03 29 69 25 00  
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

---

---

Objet : Délégation spéciale de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources

**Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources**

L'Administrateur des Finances Publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances Publiques des Vosges,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 créant la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2019 nommant M. Alain SOLARY, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques des Vosges, en remplacement de M. Patrick NAERT, admis à faire valoir ses droits à la retraite ;

**Décide :**

Délégation spéciale de signature est donnée dans le cadre du Pôle Pilotage et Ressources, aux personnes et sous les conditions suivantes :

**Article 1 – Division des ressources humaines et de la formation professionnelle :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions et activités de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle :

- Mme Amélie RAINALDY, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable de la division

**Article 2 – Ressources humaines :**

Reçoit délégation à l'effet de signer les procès-verbaux des CAPL en qualité de secrétaire, les correspondances courantes émanant du service ressources humaines, les envois de documents et accusés de réception, les documents de liaison avec le département informatique relatifs au traitement des agents du département, les convocations aux réunions, concours et examens, les fiches de congés de maladie des agents de catégories B et C du département ainsi que les autorisations d'absence pour formation des agents de toutes catégories, les liquidations de frais de changement de résidence :

- Mme Laëtitia NUSBAUM, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service

Reçoivent délégation à l'effet de signer les documents de liaison avec le département informatique relatifs au traitement des agents du département, les convocations aux réunions :

- Mme Françoise FRECHIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Mme Angélique BERTEAUX, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Annie FREMIOT, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Béatrice LENOIR, Contrôleur des Finances Publiques ;

Reçoivent délégation à l'effet de signer les documents liés à l'activité du comité médical et de la commission de réforme :

- M. Mickaël ROBERT, Inspecteur des Finances Publiques
- Mme Françoise FRECHIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Mme Angélique BERTEAUX, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Annie FREMIOT, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Béatrice LENOIR, Contrôleur des Finances Publiques ;

**Article 3 – Correspondant soutien aux agents :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer toutes les pièces et documents relatifs aux attributions et activités de cette fonction :

- M. Mickaël ROBERT, Inspecteur des Finances Publiques

**Article 4 – Convocations médicales :**

Reçoit délégation à l'effet de gérer et signer les convocations médicales :

- Mme Chantal SOURDOT, Agent Administratif des Finances Publiques

#### **Article 5 – Formation professionnelle :**

Reçoit délégation à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de ses missions, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Elodie PETITFOUR, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission formation professionnelle

Reçoivent délégation à l'effet de signer les convocations aux sessions de formation professionnelle :

- Mme Elodie PETITFOUR, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission formation professionnelle
- Mme Chantal SOURDOT, Agent Administratif des Finances Publiques

#### **Article 6 – Division des moyens, de l'immobilier et de la logistique :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions et activités de la division des moyens, de l'immobilier et de la logistique :

- Mme Isabelle ALGEYER, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division

#### **Article 7 – Budget, immobilier, logistique, services communs :**

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service budget immobilier logistique, les envois de documents et accusés de réception :

- M. Dominique DOSDA, Contrôleur Principal des Finances Publiques – à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- M. Jean-Michel LAMOISE, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Marie LECHNER, Agent Administratif des Finances Publiques ;
- M. Jean-Luc REICHART, Agent Administratif des Finances Publiques.

Reçoivent délégation à l'effet de :

– signer les accusés réception postaux ,les bons de livraison :

- M. Dominique DOSDA, Contrôleur Principal des Finances Publiques – à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- M. Jean-Michel LAMOISE, Contrôleur des Finances Publiques ;
- M. Jean-Luc REICHART, Agent Administratif des Finances Publiques ;
- M. Franck COULON, Agent Technique des Finances Publiques ;
- M. Denis COLLE, Agent Technique des Finances Publiques ;
- M. Gilles ICETA, Agent Technique des Finances Publiques ;
- M. Ernest MULLER, Agent Technique des Finances Publiques ;
- M. Jérémy SALVADOR, Agent Technique des Finances Publiques.

#### **Article 8 – Délégué départemental sécurité (DDS) :**

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de la mission DDS, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- M. Jean-Michel LAMOISE, Contrôleur des Finances Publiques

**Article 9**

Lorsque les délégations sont faites sous conditions ou avec réserves, ces clauses ne concernent que le délégataire. Elles ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent être revendiquées par eux. Chacun des délégataires peut agir seul.

**Article 10**

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et abroge les décisions antérieures.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 31 août 2020

Le gérant intérimaire de la direction départementale des  
Finances Publiques des Vosges,

Alain SOLARY

Administrateur des Finances Publiques

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2020-08-24-004

Délégation spéciale de signature pour les missions  
rattachées au 01 09 20



**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault  
88000 EPINAL  
Téléphone : 03 29 69 25 00  
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

---

---

Objet : Délégation spéciale de signature pour les missions rattachées

**Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'Administrateur des Finances Publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques des Vosges,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Vosges ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2019 nommant M. Alain SOLARY, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques des Vosges, en remplacement de M. Patrick NAERT, admis à faire valoir ses droits à la retraite ;

Vu la circulaire DGFIP/MNRA n° 2013/12/9742 du 30 décembre 2013 relative à la nouvelle organisation de la Mission Risques et Audit :

**Décide :**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**Article 1 – Mission Politique Immobilière de l'Etat :**

Reçoit délégation de signature dans le cadre de sa mission de Responsable de la Politique Immobilière de l'Etat :

- M. Pascal VILLEMINE, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques

**Article 2 – Mission départementale "Risques et Audit" :**

Reçoivent délégation de signature dans le cadre de la mission départementale d'audit à l'effet de signer :

- les remises de services des comptables relevant de mon autorité et de ma compétence territoriale ;
- les rapports et procès verbaux des missions d'audit qu'ils ont réalisés à titre principal ;
- ainsi que les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception de la mission :
  - M. Laurent HUIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;
  - Mme Maryline BOUQUET, Inspectrice Principale des Finances Publiques ;
  - M. Frank LEGAIT, Inspecteur Principal des Finances Publiques ;
  - Mme Aurélie RATEL-VERDIER, Inspectrice Principale des Finances Publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant de la mission maîtrise des risques, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- M. Laurent HUIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;
- Mme Anne Lise REMY, Inspectrice des Finances Publiques, responsable de la cellule qualité comptable.

**Article 3 – Cellule pilotage des emplois et Réforme des structures :**

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les procès verbaux des comités techniques locaux en qualité de secrétaire ainsi que les pièces et documents relatifs aux attributions et activités de cette cellule :

- Mme Amélie RAINALDY, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable de la division Ressources Humaines et Formation Professionnelle ;
- Mme Carine CHARDEL, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission.

**Article 4 – Mission Communication :**

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de la mission communication, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Elodie PETITFOUR, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de la mission Communication



**Article 5 – Assistant de prévention :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de la mission assistant de prévention ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- M. Mickaël ROBERT, Inspecteur des Finances Publiques

**Article 6**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Epinal, le 24 août 2020

Le gérant intérimaire de la direction départementale des  
Finances Publiques des Vosges,

Alain SOLARY

Administrateur des Finances Publiques

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-09-02-001

Arrêté modificatif n°296/2020/DDT du 02 septembre 2020  
relatif au plan de chasse du grand gibier, et aux plans de  
gestion du sanglier et du petit gibier, portant ouverture et  
clôture de la chasse dans le département des Vosges  
Campagne de chasse 2020/2021



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté modificatif n°296/2020/DDT du 02 septembre 2020  
relatif au plan de chasse du grand gibier, et aux plans de gestion du sanglier et du  
petit gibier, portant ouverture et clôture de la chasse dans le département des  
Vosges  
Campagne de chasse 2020/2021**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment l'article R424-8,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n°186/2020/DDT du 25 mai 2020 relatif au plan de chasse du grand gibier, et aux plans de gestion du sanglier et du petit gibier, portant ouverture et clôture de la chasse dans le département des Vosges,
- Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs vosgiens du 31 août 2020,
- Vu l'avis favorable de l'office français de la biodiversité du 01 septembre 2020,

Considérant la situation particulièrement alarmante rencontrée dans le département des Vosges en matière de dommages causés par l'espèce sanglier sur les cultures et les récoltes agricoles, ainsi que sur les propriétés des particuliers ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 8 de l'arrêté n°186/2020/DDT du 25 mai 2020 modifié susvisé est modifié comme suit :

Espèces	Dates d'ouverture	Dates de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
<p><b>Sanglier</b> (voir dispositions particulières à l'article 11)</p>	<p>01/06</p>	<p>31/03</p>	<p style="text-align: center;"><u>Ouverture spécifique</u></p> <p>Tir de l'espèce sanglier, tous sexes et âges confondus, tous les jours <b>du 1<sup>er</sup> juin au 14 août</b>, en chasse individuelle et silencieuse, sous réserve d'être titulaire d'une autorisation préfectorale individuelle et dans le respect des conditions fixées à l'article 11. Ce même article précise les conditions particulières qui peuvent permettre exceptionnellement de chasser cette espèce en battue durant cette période.</p> <p>Tir de l'espèce sanglier, tous sexes et âges confondus, tous les jours <b>du 15 août au 4 septembre</b>, en chasse individuelle et silencieuse et en battue de 5 tireurs au moins, en plaine ou dans les boqueteaux d'une superficie inférieure à 15 hectares non attenants à un autre massif boisé.</p> <p>Tir de l'espèce sanglier, tous sexes et âges confondus, tous les jours <b>du 5 septembre au 19 septembre</b>, en chasse individuelle et silencieuse et en battue.</p> <p style="text-align: center;"><u>Ouverture générale</u></p> <p>Tir de l'espèce sanglier, tous sexes et âges confondus, tous les jours <b>du 20 septembre au 31 janvier</b>, en battue et en chasse individuelle et silencieuse.</p> <p>Tir de l'espèce sanglier, tous sexes et âges confondus, tous les jours <b>du 1er février au 28 février</b>, en chasse individuelle et silencieuse. Durant cette période, l'espèce sanglier pourra également être chassée en battue sauf dans les sous massifs <b>11A, 11B, 12B, 13B, 13C, 13D, 13E, 13F, 13G</b>.</p> <p>Tir de l'espèce sanglier, tous sexes et âges confondus, tous les jours <b>du 1er mars au 31 mars</b> en chasse individuelle et silencieuse.</p>

Les dispositions concernant les autres espèces citées dans l'article 8 précité restent inchangées.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges, le sous-préfet de Neufchâteau, les maires, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, le directeur départemental de la sécurité publique, le délégué départemental de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'OFB, les lieutenants de louveterie, le président et les agents de développement de la FDCV, les gardes-champêtres, les gardes-chasse particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans chaque commune par le soin des maires. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

*Fait à Épinal, le 02 septembre 2020*

Le préfet,

**SIGNE**

Pierre ORY

Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-08-31-006

Arrêté n°266 du 31 août 2020  
portant autorisation d'une randonnée pédestre  
accompagnée par le gestionnaire de la réserve naturelle  
nationale du Massif du Grand Ventron



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°266 du 31 août 2020**

**portant autorisation d'une randonnée pédestre accompagnée par le gestionnaire de  
la réserve naturelle nationale du Massif du Grand Ventron**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R 332-23 ;
- Vu le décret n°89-331 du 22 mai 1989 portant création de la Réserve naturelle nationale du Massif du Grand Ventron ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
- Vu la lettre du 7 février 1990 du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'environnement et de la Prévention des Risques technologiques et Naturels Majeurs qui, en application de l'article 2 du décret du 22 mai 1989, a chargé le Préfet des Vosges d'exercer la coordination de la réserve ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la demande présentée par M. Laurent Domergue, gestionnaire de la Réserve naturelle nationale du Massif du Grand Ventron, pour l'organisation d'une randonnée pédestre accompagnée, dans le cadre de la Fête de la Nature ;
- Vu l'avis favorable du comité consultatif de la Réserve naturelle du Massif du Grand Ventron recueilli lors de la consultation électronique qui s'est déroulée du 7 au 31 juillet 2020,

Considérant l'objectif d'information et de sensibilisation des habitants prévu par le plan de gestion de la réserve ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Dans le cadre de la Fête de la Nature, une randonnée sera organisée le 11 octobre 2020.

**Article 2 – Modalités**

La manifestation citée à l'article 1er se déroulera uniquement sur les sentiers balisés par le Club Vosgien, sous la responsabilité de l'équipe gestionnaire de la réserve et dans le respect des mesures sanitaires, en suivant une boucle à partir du col d'Oderen, via le Felsach et les Winterges (carte du circuit en annexe au présent arrêté).

**Article 3 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des territoires des Vosges, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi que les agents commissionnés et assermentés au titre de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Un exemplaire sera adressé au gestionnaire de la réserve et au Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

*Fait à Épinal, le 31 août 2020*

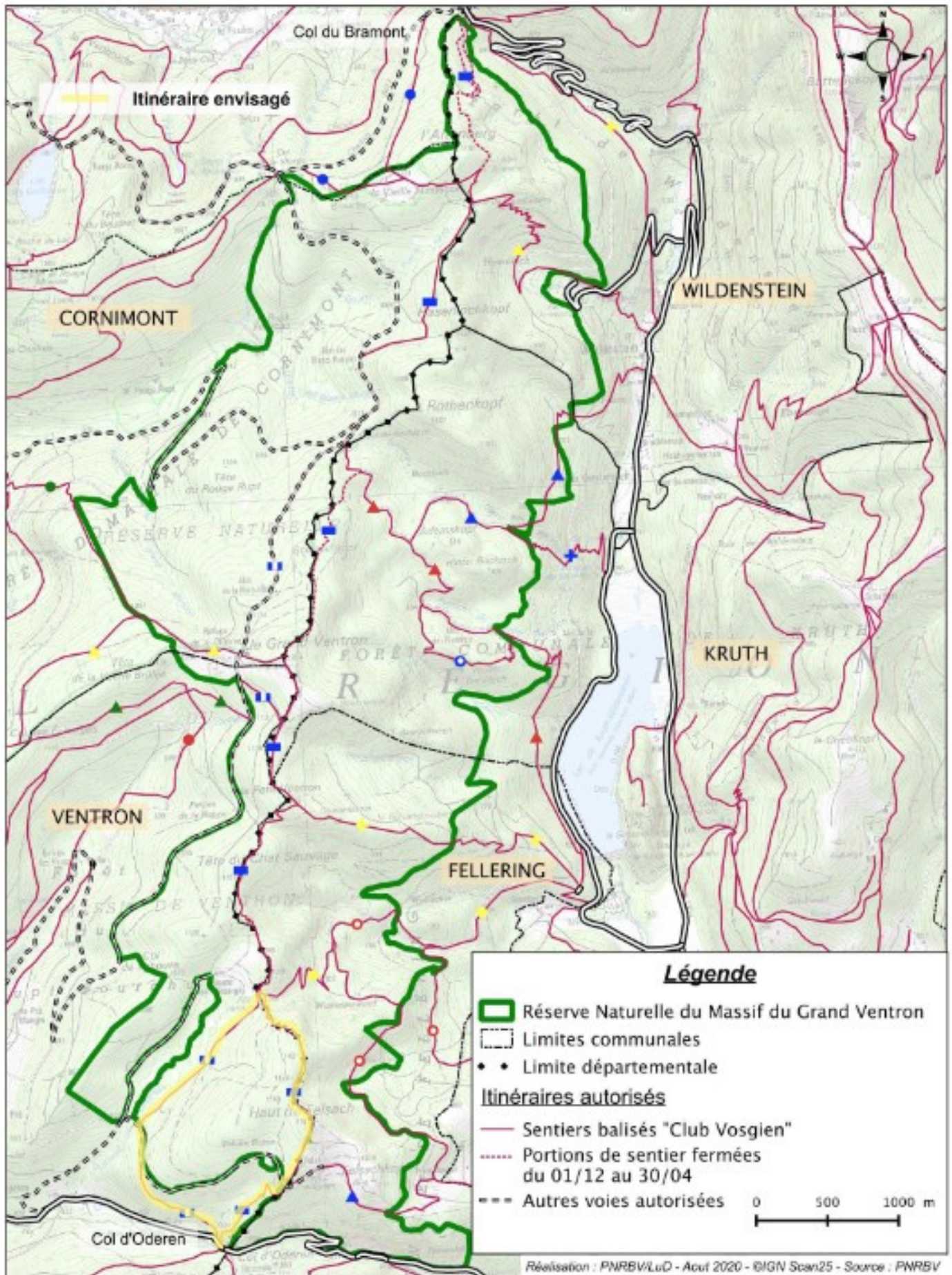
Pour le préfet et par délégation :  
Le directeur départemental des territoires

**SIGNE**

Dominique BEMER

*Délais et voies de recours :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*





Unité départementale de la Direction régionale des  
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi des Vosges

88-2020-08-14-003

Arrêté n°2/2020 du 14/08/2020 portant agrément d'une  
entreprise solidaire d'utilité Sociale



**PREFET DES VOSGES**

**DIRECCTE GRAND EST  
UNITE DEPARTEMENTALE DES VOSGES**

Pôle Entreprise Emploi Economie  
Service Entreprise et Emploi

**Arrêté n°2/2020 du**  
portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale  
au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L 3332-17-1 du code du travail ;
- Vu l'article R 3332-21-1 modifié par décret n°2015-719 du 23 juin 2015 - art.1 du code du travail ;
- Vu l'article R 3332-21-3 modifié par décret n°2015-719 du 23 juin 2015 - art.3 du code du travail ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu la demande présentée le 6 juillet 2020 par Monsieur DIDIER Roland, Président de « l'Association L'Abri » ;

Sur proposition du Secrétaire Général  
de la Préfecture,

**Arrête**

**Article 1er** – Un agrément est accordé sous le n°2/2020 à « l'Association L'Abri » - n° siret : 342.988.508.00020 - en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens l'article L 3332-17-1 du code du travail. Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification.

**Article 2** – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale des Vosges de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

*Fait à Epinal, le*

Le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Julien LE GOFF

Unité départementale de la Direction régionale des  
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi des Vosges

88-2020-09-01-019

Décision affectation agent SIT signée 01092020



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

## D É C I S I O N

### LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST

**Vu** le Code du Travail et notamment les articles R. 8122-3 et suivants ;

**Vu** l'article L. 717-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du Travail ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du Travail ;

**Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du Travail ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'Inspection du Travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté cadre 2018-57 du 17 décembre 2018 de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est portant localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des sections d'Inspection du Travail de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

**Vu** l'arrêté 2018-67 du 17 décembre 2018 de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est portant localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des sections d'Inspection du Travail du département des Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté interministériel daté du 18 avril 2019 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est à compter du 15 mai 2019 ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 25 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

**Vu** l'arrêté 2020-40 du 27 mai 2020 de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail ;

**Vu** l'arrêté 2020-25 du 03 février 2020 de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est en matière de compétences générales ;

## Décide :

### Article 1 :

Les Inspecteurs du Travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'Inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'Inspection du Travail composant l'Unité de Contrôle du département des Vosges :

- UNITÉ de CONTRÔLE UC 88 VOSGES :

Responsable de l'Unité de Contrôle : Monsieur Claude MONSIFROT, Directeur Adjoint du Travail

- 1<sup>ère</sup> section : Monsieur Xavier GOLL, Inspecteur du Travail, à l'exclusion de NESTLE WATERS SUPPLY EST à CONTREXEVILLE (88140) dont le contrôle est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 9<sup>ème</sup> section,
- 2<sup>ème</sup> section : Madame Nelly BALAWAJDER, Inspectrice du Travail,
- 3<sup>ème</sup> section : Monsieur Olivier FRANCAIS, Inspecteur du Travail,
- 4<sup>ème</sup> section : Poste vacant, intérim assuré par Madame Nelly BALAWAJDER, Inspectrice du Travail de la 2<sup>ème</sup> section,
- 5<sup>ème</sup> section : Madame Mathilde THOMAS, Inspectrice du Travail,
- 6<sup>ème</sup> section : Monsieur Jean-Luc MEMHELD, Inspecteur du Travail,
- 7<sup>ème</sup> section : Monsieur Arnaud PIERRE, Inspecteur du Travail, à l'exclusion de l'entreprise DS SMITH Packaging sise ZI de la plaine d'Eloyes à REMIREMONT (88200) dont le contrôle est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 1<sup>ère</sup> section,
- 8<sup>ème</sup> section : Madame Murielle BERTRAND, Inspectrice du Travail,
- 9<sup>ème</sup> section : Monsieur Laurent SAVOY, Inspecteur du Travail,
- 10<sup>ème</sup> section : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Clément REY, Inspecteur du Travail de la 11<sup>ème</sup> section,
- 11<sup>ème</sup> section : Monsieur Clément REY, Inspecteur du Travail.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

UNITÉ de CONTRÔLE UC 88 VOSGES :

- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspecteur du Travail de la 1<sup>ère</sup> section, l'intérim est assuré par l'Inspectrice du Travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du Travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 11<sup>ème</sup> section.
- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspectrice du Travail de la 2<sup>ème</sup> section, l'intérim est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du Travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 11<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section.



- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspectrice du Travail de la 8<sup>ème</sup> section, l'intérim est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du Travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 11<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du Travail de la 1<sup>ère</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du Travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du Travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du Travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section.
- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspecteur du Travail de la 9<sup>ème</sup> section, l'intérim est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du Travail de la 11<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du Travail de la 2<sup>ème</sup> section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du Travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du Travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section.
- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspecteur du Travail de la 10<sup>ème</sup> section, l'intérim est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 11<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du Travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du Travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section.
- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspecteur du Travail de la 11<sup>ème</sup> section, l'intérim est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du Travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du Travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du Travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les Inspecteurs du Travail affectés en section d'inspection, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2, l'intérim est assuré par Monsieur Claude MONSIFROT, Directeur Adjoint du Travail, Responsable de l'Unité de Contrôle du département des Vosges au sein de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est (1, Quartier de la Magdeleine - Bâtiment B - 88025 EPINAL CEDEX).

### **Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du Travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité Départementale à laquelle est rattachée l'Unité de Contrôle où ils sont affectés.

### **Article 5 :**

La présente décision annule et remplace la décision du 27 avril 2020 à compter du 07 septembre 2020.

**Article 6 :**

Le Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

P/La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,  
Le Responsable de l'Unité Départementale des Vosges,

Sébastien HACH

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sébastien HACH', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.





Unité départementale de la Direction régionale des  
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi des Vosges

88-2020-09-01-018

Décision affectation agents SIT et intérim 01092020  
(affectation sect3 et rotation intérim sect4 et 10)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

## D É C I S I O N

### LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST

- Vu** le Code du Travail et notamment les articles R. 8122-3 et suivants ;
- Vu** l'article L. 717-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du Travail ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du Travail ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du Travail ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'Inspection du Travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;
- Vu** l'arrêté cadre 2018-57 du 17 décembre 2018 de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est portant localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des sections d'Inspection du Travail de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;
- Vu** l'arrêté 2018-67 du 17 décembre 2018 de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est portant localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des sections d'Inspection du Travail du département des Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté interministériel daté du 18 avril 2019 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est à compter du 15 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 25 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;
- Vu** l'arrêté 2020-40 du 27 mai 2020 de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail ;
- Vu** l'arrêté 2020-25 du 03 février 2020 de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est en matière de compétences générales ;

## Décide :

### **Article 1 :**

Les Inspecteurs du Travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'Inspection du Travail composant l'Unité de Contrôle du département des Vosges :

- UNITÉ de CONTRÔLE UC 88 VOSGES :

Responsable de l'Unité de Contrôle : Monsieur Claude MONSIFROT, Directeur Adjoint du Travail

- 1<sup>ère</sup> section : Monsieur Xavier GOLL, Inspecteur du Travail, à l'exclusion de NESTLE WATERS SUPPLY EST à CONTREXEVILLE (88140) dont le contrôle est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 9<sup>ème</sup> section,
- 2<sup>ème</sup> section : Madame Nelly BALAWEJDER, Inspectrice du Travail,
- 3<sup>ème</sup> section : Monsieur Olivier FRANCAIS, Inspecteur du Travail,
- 4<sup>ème</sup> section : Poste vacant, intérim assuré par Madame Nelly BALAWEJDER, Inspectrice du Travail de la 2<sup>ème</sup> section,
- 5<sup>ème</sup> section : Madame Mathilde THOMAS, Inspectrice du Travail,
- 6<sup>ème</sup> section : Monsieur Jean-Luc MEMHELD, Inspecteur du Travail,
- 7<sup>ème</sup> section : Monsieur Arnaud PIERRE, Inspecteur du Travail, à l'exclusion de l'entreprise DS SMITH Packaging sise ZI de la plaine d'Eloyes à REMIREMONT (88200) dont le contrôle est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 1<sup>ère</sup> section,
- 8<sup>ème</sup> section : Madame Murielle BERTRAND, Inspectrice du Travail,
- 9<sup>ème</sup> section : Monsieur Laurent SAVOY, Inspecteur du Travail,
- 10<sup>ème</sup> section : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Clément REY, Inspecteur du Travail de la 11<sup>ème</sup> section,
- 11<sup>ème</sup> section : Monsieur Clément REY, Inspecteur du Travail.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

UNITÉ de CONTRÔLE UC 88 VOSGES :

- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspecteur du Travail de la 1<sup>ère</sup> section, l'intérim est assuré par l'Inspectrice du Travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 11<sup>ème</sup> section.
- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspectrice du Travail de la 2<sup>ème</sup> section, l'intérim est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du Travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 11<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section.



- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspectrice du Travail de la 8<sup>ème</sup> section, l'intérim est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du Travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 11<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du Travail de la 1<sup>ère</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du Travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du Travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du Travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section.
- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspecteur du Travail de la 9<sup>ème</sup> section, l'intérim est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du Travail de la 11<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du Travail de la 2<sup>ème</sup> section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du Travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du Travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section.
- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspecteur du Travail de la 10<sup>ème</sup> section, l'intérim est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 11<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du Travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du Travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section.
- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspecteur du Travail de la 11<sup>ème</sup> section, l'intérim est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du Travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du Travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du Travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les Inspecteurs du Travail affectés en section d'inspection, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2, l'intérim est assuré par Monsieur Claude MONSIFROT, Directeur Adjoint du Travail, Responsable de l'Unité de Contrôle du département des Vosges au sein de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est (1, Quartier de la Magdeleine - Bâtiment B - 88025 EPINAL CEDEX).

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du Travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité Départementale à laquelle est rattachée l'Unité de Contrôle où ils sont affectés.

**Article 5 :**

La présente décision annule et remplace la décision du 27 avril 2020 à compter du 07 septembre 2020.

**Article 6 :**

Le Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

P/La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,  
Le Responsable de l'Unité Départementale des Vosges,

**signé**

Sébastien HACH